TAXE D'HABITATION 2019
(Demande de renseignements)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

1236 - MED
cerfa
N° 12465*01

0072017526 0000

DIRECTION :
DDFIP ESSONNE

Accueil du public :
horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr,
rubrique « Contact ».

Tél. : 01 69 31 83 71
Courriel :
sip.palaiseau@dgfip.finances.gouv.fr

14 MARS 2019

SIP : PALAISEAU
SAID : 1ER SECTEUR
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

eco' pli 77 LOGNES PIC 11.03.19 CI0096

0072017526 0000

M THOMAS THIBAULT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

À ma connaissance, vous êtes propriétaire (ou gestionnaire) de locaux aux adresses ci-dessous.
Pour me permettre d'établir correctement l'imposition de ces locaux et vous éviter des démarches ultérieures, je vous prie de bien vouloir compléter le présent imprimé et de le renvoyer à l'adresse ci-dessus dès que possible.
Considérations distinguées.

Le responsable du service

Les éléments demandés ci-après concernent uniquement la situation des logements au 1er janvier 2019.

N° : 602757 U 471 0297171Y HLM : N° de lot : Réf. Cad. : AV 0666 Bâtiment/Entrée/Étage/Appartement : B 01 Nature : MAISON Superficie : 66 Adresse : ~~29 AV DE LA CURE D AIR~~ ORSAY Nom du dernier occupant connu : EX* THOMAS,SAMIA Précisez s'il y a lieu : Escalier : Étage : Porte :	☐ Vous occupez personnellement le local. Si oui, est-ce votre habitation (ou sa dépendance) : ☐ principale ☐ secondaire ☐ Une autre personne l'occupe : indiquez ses nom, prénoms, date et lieu de naissance : ... Date d'entrée dans les lieux : ... Adresse de son domicile (si différente) : ... L'occupant est étudiant : oui ☐ non ☐ Nom et prénoms de l'ancien occupant s'ils sont incorrects : ... ☒ Le local est vacant et : ☐ Meublé ☒ Non meublé Motif de la vacance (1) : Projet démolition < 1an ☐ Le local a été vendu - Date de la vente : ... Nom et prénoms du nouveau propriétaire : ...
N° : HLM : N° de lot : Réf. Cad. : Bâtiment/Entrée/Étage/Appartement : Nature : Superficie : Adresse : Nom du dernier occupant connu : Précisez s'il y a lieu : Escalier : Étage : Porte :	☐ Vous occupez personnellement le local. Si oui, est-ce votre habitation (ou sa dépendance) : ☐ principale ☐ secondaire ☐ Une autre personne l'occupe : indiquez ses nom, prénoms, date et lieu de naissance : ... Date d'entrée dans les lieux : ... Adresse de son domicile (si différente) : ... L'occupant est étudiant : oui ☐ non ☐ Nom et prénoms de l'ancien occupant s'ils sont incorrects : ... ☐ Le local est vacant et : ☐ Meublé ☐ Non meublé Motif de la vacance (1) : ... ☐ Le local a été vendu - Date de la vente : ... Nom et prénoms du nouveau propriétaire : ...
N° : HLM : N° de lot : Réf. Cad. : Bâtiment/Entrée/Étage/Appartement : Nature : Superficie : Adresse : Nom du dernier occupant connu : Précisez s'il y a lieu : Escalier : Étage : Porte :	☐ Vous occupez personnellement le local. Si oui, est-ce votre habitation (ou sa dépendance) : ☐ principale ☐ secondaire ☐ Une autre personne l'occupe : indiquez ses nom, prénoms, date et lieu de naissance : ... Date d'entrée dans les lieux : ... Adresse de son domicile (si différente) : ... L'occupant est étudiant : oui ☐ non ☐ Nom et prénoms de l'ancien occupant s'ils sont incorrects : ... ☐ Le local est vacant et : ☐ Meublé ☐ Non meublé Motif de la vacance (1) : ... ☐ Le local a été vendu - Date de la vente : ... Nom et prénoms du nouveau propriétaire : ...

(1) Si le local remplit les conditions pour ne pas être taxable à la TLV/THLV : joindre le justificatif (Voir IV au verso).

À Sérignan, le 20/03/2019.

Votre téléphone : ...
Votre courriel : thibault.thomas34@neuf.fr

Signature : Th. Thibault THOMAS

N°1236-MED-TH - Octobre 2016 - ED1

Cette demande de renseignements qui vous est adressée a été établie à partir des informations détenues par l'administration. Elle a pour objet de permettre d'actualiser la situation **au 1er janvier 2019** des locaux dont vous êtes propriétaire ou gestionnaire et d'établir correctement l'imposition de ces locaux.
La partie gauche du recto comporte des informations sur le local pour l'identifier précisément ; dans le cadre correspondant à droite, vous inscrirez les renseignements demandés.

Cochez la case correspondant à votre situation.

- Si vous occupez personnellement le local au 1er janvier 2019, indiquez s'il constitue votre habitation principale ou secondaire (ou une dépendance de votre habitation principale ou secondaire).
- Si une autre personne l'occupe au 1er janvier 2019, indiquez ses nom, prénoms et ses date et lieu de naissance si vous les connaissez. Indiquez également son adresse si elle est différente de celle du local. Ces renseignements permettront d'établir correctement la taxe d'habitation au nom de cette personne.
- Si le local a été vendu avant le 1er janvier 2019, indiquez la date de la vente ainsi que le nom du nouveau propriétaire.
- Si le local est vacant au 1er janvier 2019, indiquez s'il est meublé ou non meublé.

La loi prévoit que les logements vacants non meublés peuvent, sous certaines conditions, être soumis à la taxe sur les logements vacants (article 232 du code général des impôts) **ou à la taxe d'habitation sur les logements vacants** (articles 1407 bis et 1408-I du code général des impôts).

I. Communes dans lesquelles ces taxes s'appliquent

- **Taxe sur les logements vacants (TLV)**

La taxe annuelle sur les logements vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

La THLV s'applique dans les communes qui ont institué cette taxe par délibération ou qui dépendent d'une intercommunalité à fiscalité propre l'ayant instaurée. La THLV ne peut pas être instituée sur le territoire des communes soumises à la TLV. Vous pouvez vous adresser à votre mairie pour obtenir ce renseignement.

II. Logements vacants imposables

Seuls les logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements, maisons), sont imposables.

- La TLV est due pour chaque logement vacant depuis une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Ainsi, pour l'année 2019, le local doit être vacant au moins depuis le 1er janvier 2018.
- La THLV est due pour chaque logement vacant depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Ainsi, pour l'année 2019, le logement doit être vacant au moins depuis le 1er janvier 2017.

III. Personnes imposables

La TLV ou la THLV est due par le propriétaire qui dispose d'un logement vacant depuis une année (TLV) ou deux années consécutives (THLV) au 1er janvier de l'année d'imposition.

IV. Logements vacants non taxables à la THLV et à la TLV (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS)

Dans les situations suivantes, les logements vacants ne sont taxables ni à la THLV ni à la TLV.

- **Logements inhabitables**

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire ceux clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires) sont imposables. En revanche, les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants ne sont pas imposables. À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale réelle du logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Si votre logement n'est pas habitable et se situe dans le périmètre d'une commune où la THLV ou la TLV s'applique, indiquez-le sur la ligne « Motif de la vacance » et joignez tout justificatif utile (production de devis par exemple).

- **Appréciation de la condition de vacance**

Les logements dont la durée d'occupation **est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs** au cours de l'année (pour la TLV), ou au cours de l'une des deux années (pour la THLV) précédant celle de l'imposition ne sont pas soumis à la TLV ou à la THLV.
La preuve de l'occupation pendant une période de plus de quatre-vingt-dix jours peut être apportée, notamment, par la déclaration de revenus fonciers, la production de quittances d'eau, d'électricité, etc.

Lorsque la vacance du logement est indépendante de la volonté du propriétaire, la taxe n'est pas due. Ainsi, ne sont pas imposables :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition. En pratique, un délai d'un an est retenu.

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, alors que le propriétaire a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant.

Ne peuvent être assujettis à la TLV ou à la THLV les locaux d'habitation vacants qui constituent des dépendances du domaine public (État, collectivités locales, EPCI). Sont considérés comme des dépendances du domaine public les logements appartenant à une personne morale de droit public, ne pouvant être mis, sur simple décision du propriétaire, sur le marché immobilier locatif dans des conditions normales et durables d'habitation, comme par exemple les logements de fonction inoccupés.

Si votre logement vacant remplit une des conditions indiquées ci-dessus et se situe dans le périmètre d'une commune où la THLV ou la TLV s'applique, indiquez-le sur la ligne « Motif de la vacance » et joignez tout justificatif utile.

Cette notice a pour objet de vous aider à remplir ce document ; elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.
Les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Centre des Finances Publiques
SIP : Palaiseau SAID : 1er secteur
3 rue Émile Zola
91874 PALAISEAU cedex